

## **RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU THEATRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JOLI-BOIS asbl (CCJB)**

### **1. Occupation des lieux :**

Le locataire est tenu de respecter les termes de son contrat de location et en particulier les horaires d'occupation indiqués sur celui-ci, tant en ce qui concerne l'arrivée de son personnel et matériel qu'à l'évacuation complète des lieux.

Conformément au contrat, l'heure de fin correspond donc à l'évacuation complète des lieux, en ce compris du matériel et des personnes.

Dans le cas du non-respect des horaires, un dédommagement de 250 € HTVA par heure entamée d'occupation supplémentaire sera facturé.

### **2. Vente de Boissons au Bar du Théâtre**

Dans l'hypothèse où le locataire prend en charge la vente de boissons alcoolisées, il est tenu d'être en possession de tout permis et attestations requis par la loi et doit être en mesure de les présenter à la première demande.

### **3. Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment (y compris les loges et locaux techniques) ainsi qu'aux abords du Théâtre. Le locataire s'engage à communiquer cette interdiction et à faire respecter cette obligation légale.

### **4. Paiement :**

Le preneur s'engage à verser sur le compte bancaire BE91 0011 7191 3176 :

- a) Dans la semaine suivant la demande de réservation, un acompte de 25 % du prix total de la location. Sans cet acompte, les dates ne pourront pas être bloquées.
- b) Avant l'occupation, une caution sera demandée. Son montant variera, en fonction du type d'activité, entre 250 € et 500 €.
- c) Le solde de la location devra être réglé au plus tard 5 jours après l'occupation du Théâtre.

La communication obligatoire : le numéro du contrat et la première date d'occupation des locaux.

### **5. Assurances :**

L'occupant certifie disposer d'une assurance couvrant pendant la période d'occupation des locaux : les dommages aux tiers, à la salle et au matériel mis à disposition par le CCJB. Cette assurance devra couvrir la responsabilité de l'organisateur ainsi que celle des participants. Sur simple demande, une copie de l'assurance ainsi que la preuve de paiement de la prime devront être fournies.

Le locataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, de son personnel, des prestataires engagés et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le CCJB ne pourra en aucun cas être tenu responsable du vol ou de la disparition de tout ou partie de ces objets.

### **6. Clé :**

Si une clé d'accès est remise, elle sera remise au plus tôt la veille de l'occupation et devra être restituée à la fin de l'événement, au lieu convenu avec le responsable du Théâtre. Le preneur (signataire du contrat) est responsable de cette clé. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers ni copiée. En cas de non-respect de ces conditions, le contrat pourra être résilié de plein droit, sans possibilité de renouvellement futur, et les montants versés ne seront pas remboursés.

### **7. Nettoyage :**

Après chaque représentation, les espaces mis à disposition devront être remis en ordre et nettoyés. La caution sera restituée uniquement si les espaces occupés (loges, bar, scène, foyer, espace décors et gradins) sont rangés, nettoyés, et sans aucune dégradation. Un constat des éventuelles dégradations sera établi avec le responsable du Théâtre lors d'un état des lieux de sortie.

Le locataire sera tenu responsable de tout dommage matériel provoqué du fait de son évènement. En cas de dégâts constatés en fin de location, le locataire s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de réparation et/ou de remplacement estimés par une entreprise extérieure.

Une caution de 1.000 € pourrait être exigée dans le cas où le CCJB l'estime opportun.

#### **8. Promotion et Communication :**

Le preneur est responsable de la promotion de son évènement. Le logo « Joli-Bois » devra être présent sur tous les supports de communication. Toute communication, quel que soit le support, devra être conforme à la législation belge et être validée par la direction du CCJB.

Sauf convention contraire, l'asbl Centre Communautaire Joli-Bois pourra relayer les informations promotionnelles sur les réseaux sociaux ou tout autre support. Le preneur devra transmettre, dans les meilleurs délais, l'affiche (en format PDF) et le communiqué de presse (en format Word).

#### **9. Renonciation / Annulation :**

La direction doit être informée par écrit ou par mail de toute annulation de réservation. En cas d'annulation moins d'un mois avant l'occupation, les montants versés ne seront pas remboursés.

En cas de défaut de paiement dans les délais, de changement d'affectation de l'activité tel que mentionnée lors de la signature du contrat, ou de non-respect de la législation belge, le contrat pourra être annulé de plein droit par le CCJB.

Les montants versés resteront acquis au CCJB.

#### **10. Régie et Règlements particuliers :**

- a) Le locataire ou occupant doit prendre rendez-vous avec le régisseur du Théâtre du Centre Communautaire de Joli-Bois (CCJB) au minimum un mois avant l'occupation, afin de définir le timing et tous les aspects techniques de l'évènement.
- b) Le locataire ou occupant devra se conformer strictement aux directives du régisseur du Théâtre du Centre communautaire de Joli-Bois ou d'un responsable mandaté par le Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl .
- c) Sauf convention particulière, l'occupation de la régie ou l'utilisation du matériel technique (son ou lumière) du Théâtre du Centre Communautaire de Joli-Bois implique la présence du régisseur du Théâtre ou d'un responsable mandaté par le Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl.
- d) L'accès aux locaux techniques, au podium, au plateau, aux coulisses et aux loges est permis uniquement aux personnes désignées par le locataire auprès du régisseur du Centre.
- e) Les heures de présence du régisseur du Théâtre ou de son mandataire respecteront la législation sur le temps de travail (8 heures par période de 24 heures – 11 heures minimum de repos entre deux prestations). En cas de prestations supplémentaires, un supplément de 50 € par heure sera demandé. Ce supplément pourra être prélevé directement sur la caution déposée. Les heures supplémentaires ne pourront pas dépasser 3 heures par période de 24 heures.

- f) Il est recommandé qu'un technicien supplémentaire accompagne le régisseur du Théâtre du Centre Communautaire de Joli-Bois ou le responsable technique mandaté par du Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl pendant l'occupation.
- g) En cas d'absence du régisseur du Théâtre ou de son mandataire, un responsable de la sécurité devra être prévu par le locataire ou l'occupant, y compris pour la gestion des urgences, l'évacuation de la salle, ou toute situation de crise.
- h) En cas d'absence imprévue du responsable technique mandaté par du Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl pour des raisons médicales, le locataire ou occupant en sera informé au plus vite. Dans ce cas, le preneur s'engage à couvrir les frais complémentaires de remplacement par un responsable technique agréé par la direction du Centre Communautaire de Joli-Bois asbl.
- i) En cas d'impossibilité de remplacement par un personnel agréé, en cas de force majeure empêchant l'occupation ou une décision de la police, la direction du Centre Communautaire de Joli-Bois asbl pourra être contraint d'annuler la ou les représentations liées au contrat. Seuls la caution et le solde seront restitués. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être réclamé au Centre Communautaire de Joli-Bois asbl.
- j) L'utilisation des appareils techniques présents sur les lieux est assurée par le personnel technique du Centre Communautaire de Joli-Bois asbl.
- k) Tout matériel ou appareil apporté par le locataire ou occupant (y compris dans les loges ou le foyer) doit répondre aux normes belges de sécurité. Ce matériel peut être géré par les techniciens du locataire ou occupant sous une supervision du régisseur du Centre Communautaire de Joli-Bois ou de son mandataire. La supervision n'est pas une prise en charge la responsabilité en mal fonctionnement, ou en cas d'accident.  
Une liste exhaustive devra être remise et validée par le régisseur du Théâtre ou son mandataire.

#### **11. Dispositions diverses :**

- a) Le nombre de places dans les gradins est de 156 personnes assises, plus 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite. En cas de non-respect de cette capacité, le responsable du Théâtre se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la manifestation pour des raisons évidentes de sécurité.
- b) Le Centre communautaire de Joli-Bois Asbl se réserve le droit d'arrêter toute manifestation si des abus de quelque ordre que ce soit venaient à être constatés par les responsables du Centre.
- c) Le CCJB se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux loués à toute personne étrangère à l'organisation de l'évènement ou à toute personne dont la présence pourrait nuire au bon fonctionnement de l'évènement. Si les circonstances le nécessitent, un recours aux services de police pourrait être envisagé.
- d) Dans le cadre de la législation sur le « son amplifié », il est demandé de veiller à ce que le niveau sonore ne dépasse pas 85 dB. En cas de dépassement, le public devra en être informé. À partir de 100 dB, des bouchons d'oreilles seront requis et mis à disposition par le locataire ou l'occupant. Le locataire ou occupant devra également veiller au respect de la tranquillité du voisinage avant, pendant, et après les représentations.
- e) Il est formellement interdit d'emporter des boissons et/ou de la nourriture dans la salle.
- f) Il est impératif de protéger les lieux (bâches, etc.) lors des préparations de décors et de nettoyer si nécessaire. L'usage de confettis, plumes, ballons, etc., ne sera autorisé qu'après accord préalable du responsable du Théâtre (lors de la transmission des informations techniques).
- g) Il est interdit de clouer, agraffer, coller, ou fixer quoi que ce soit sans l'aval du régisseur du Théâtre du Centre Communautaire de Joli-Bois ou d'un responsable technique mandaté par du Centre

Communautaire de Joli-Bois Asbl. Les dégâts engendrés par le non-respect de cet article seront facturés de minimum 250 €.

- h) L'accès aux locaux spécifiques (scène, régie, loges, etc.) est interdit à toute personne non autorisée par le régisseur du Théâtre du Centre Communautaire de Joli-Bois ou un responsable technique mandaté par du Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl.
- i) Les accès et sorties de secours doivent être constamment dégagés et sans entrave. Les coulisses étant également des sorties de secours, leur passage doit rester libre afin de permettre une évacuation en cas d'urgence.
- j) Tout décor et/ou matériel apporté par le locataire ou occupant doit être évacué à la fin du contrat. À défaut, un supplément par jour pourra être réclamé.
- k) Le Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl n'est en aucun cas responsable des défaillances ou défauts des matériels ou installations mises à disposition. Elle ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou incidents survenus pendant l'occupation.
- l) Les organisateurs s'engagent à ne réclamer aucune indemnité en cas de défaillance ou de défaut du matériel ou des installations mises à leur disposition, dès lors qu'il est prouvé que celle-ci est indépendante de la volonté du Centre Communautaire de Joli-Bois et qu'aucun membre de son personnel n'en est directement responsable.
- m) Toute détérioration ou non-respect des lieux pourra être facturé.

Pour réception et accord le .... / .....,

Le locataire ou occupant.